

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20.026

L'an deux mille vingt, le 18 juillet, à 10 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 juillet 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT.
M. Christophe PLASSARD représenté par Mme Marie-Claire SEURAT.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32

M. Thomas LAFARIE ne prend pas part au vote

M. Yannick PAVON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PRIVÉ DU 1^{er} DEGRÉ ÉCOLE MATERNELLE SAINTE-MARIE / SAINT JEAN-BAPTISTE - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

RAPPORTEUR : Mme BEUVELET-HUBERT

VOTE : 2 abstentions

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Par délibération N° 19/037 en date du 21 mars 2019, le conseil municipal avait fixé à 66 675,73 € le montant de la contribution forfaitaire de la commune de ROYAN à l'école maternelle Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste, pour l'année scolaire 2018/2019.

Pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques maternelles de ROYAN.

Pour l'année 2019 le coût moyen budgétaire par élève a été de 1 987,85 € en maternelle.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2019/2020 à verser à l'école Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste pour les classes de maternelles serait de :

$$29 \text{ Elèves} \times 1\,987,85 \text{ €} = 57\,647,65 \text{ €}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Vu l'avis de la Commissions des Finances
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer à 57 647,65 € le montant de la contribution forfaitaire de la commune de ROYAN, à verser pour l'année scolaire 2019/2020 aux classes maternelles de l'école Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juillet 2020

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

